

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT RCA14 22019

PRENEZ AVIS que le conseil de l'arrondissement Le Sud-Ouest a adopté, lors de sa séance extraordinaire du 27 novembre 2014, le règlement suivant :

**RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 2 DU RÈGLEMENT DE
RÉGIE INTERNE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT (RCA14 22019)**

Ce règlement entre en vigueur au jour de la publication du présent avis. Il est disponible pour consultation au bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

Montréal, le 1^{er} décembre 2014

Pascale Synnott, avocate
Secrétaire d'arrondissement